



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240718-D2024_82_SI-AR

DECISION 2024-82

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que suite à travaux de plomberie réalisés par la CCCE au sein du bâtiment communautaire « Hôtel des entreprises » situé 2 rue Charles Ferdinand à Hettange-Grande, le 12 mars 2024, des dommages ont été occasionnés au sein de la cellule commerciale louée par la Société PLAN-NET,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- La CCCE verse à la société PLAN-NET la somme de 1 066,80 € à titre de réparation du préjudice matériel subi.
- La société PLAN-NET accepte cette indemnité transactionnelle forfaitaire pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un protocole transactionnel est conclu avec la société PLAN-NET pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 066,80 € à son profit, dans le cadre du sinistre survenu, le 12 mars 2024, à Hettange-Grande – 2 rue Charles Ferdinand.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 juillet 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site CCCE, le 07 AOUT 2024